

Cote du document: PBAS 2022/17/W.P.2
Point de l'ordre du jour: 3
Date: 11 janvier 2022
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d'allocation fondé sur la performance

Note à l'intention des membres du Groupe de travail sur le SAFP

Responsables:

Questions techniques:

Donal Brown
Vice-Président adjoint
Département de la gestion des programmes
téléphone: +39 06 5459 2448
courriel: d.brown@ifad.org

Alberto Cogliati
Vice-Président adjoint et Responsable en chef de la
gestion des risques
Bureau de la gestion globale des risques
téléphone: +39 06 5459 2048
courriel: a.cogliati@ifad.org

Nigel Brett
Directeur
Division des politiques et des résultats opérationnels
téléphone: +39 06 5459 2516
courriel: n.brett@ifad.org

Jose Joaquin Morte Molina
Responsable supérieur de la gestion des risques
financiers
Bureau de la gestion globale des risques
téléphone: +39 06 5459 2561
courriel: j.mortemolina@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance –
Dix-septième réunion

Rome, 12 janvier 2022

Pour: **Examen**

Rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d'allocation fondé sur la performance

1. Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations complémentaires ci-après concernant le Rapport de situation sur la mise en œuvre du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) dans le cadre de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11). Le rapport fait également état des différentes options de répartition des ressources du SAFP et des fonds issus du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE) au cours de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12). En outre, il fait le point sur la mise en œuvre des engagements pris au titre de FIDA12 pour ce qui concerne la répartition des ressources.

I. Mise en œuvre du SAFP et du MARE dans le cadre de FIDA12 (2022-2024)

2. **Engagements pris au titre de FIDA12.** Au cours de la Consultation sur FIDA12, plusieurs engagements ont été pris afin que les ressources du Fonds soient allouées de manière à garantir un niveau d'efficacité optimal et à porter une attention accrue aux pays les plus pauvres. Les critères de sélection des pays, fondés sur les paramètres adoptés au cours de FIDA11, ont été maintenus. Sur cette base, au total, 78 pays ont été sélectionnés pour le cycle de FIDA12. Parmi eux figurent 66 pays à faible revenu (PFR) et pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), et 12 pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS), auxquels s'appliquent les critères de sélection suivants:
 - i) **Stratégie:** une stratégie de pays valable (programme d'options stratégiques pour le pays ou note de stratégie de pays) est disponible à un stade précoce du cycle du SAFP. Cela garantit que le pays sélectionné s'appuie sur une vision stratégique clairement formulée quant à l'utilisation des ressources du FIDA, et qu'il est prêt à entamer des discussions opérationnelles concrètes.
 - ii) **Capacité d'absorption:** pour toutes les opérations qui sont en cours dans un pays depuis plus d'un an, des fonds doivent avoir été décaissés au moins une fois au cours des 18 derniers mois. Il s'agit de vérifier concrètement la capacité d'absorption, ce qui permet au Fonds de mieux articuler les nouvelles conceptions avec l'appui à l'exécution ou les activités hors prêts.
 - iii) **Appropriation:** aucun prêt approuvé n'est en instance de signature depuis plus de 12 mois. Ce critère permet de vérifier indirectement que le pays s'approprie effectivement le projet et s'engage en sa faveur, ce qui facilite l'utilisation des ressources du FIDA.
3. Des engagements ont également été souscrits concernant la part des ressources de base à allouer aux différents groupes de pays:
 - i) **Engagement 17:** attribuer 100% des ressources de base aux PFR et aux PRITI, dont 55% à l'Afrique et 50% à l'Afrique subsaharienne.
 - ii) **Engagement 15:** allouer au moins 25% des ressources de base aux pays en situation de fragilité.
4. En outre, la direction s'est engagée à créer un nouveau mécanisme de financement consacré aux ressources empruntées et à leur utilisation:
 - i) **Engagement 18:** les PRITS ont accès, par le biais des ressources empruntées, à une part comprise entre 11 et 20% du programme de prêts et dons de FIDA12.

- ii) **Engagement 40:** présenter au Conseil d'administration une proposition en vue de la mise en place d'un mécanisme d'accès aux ressources empruntées.
5. À la session de septembre 2021 du Conseil d'administration, la direction a confirmé l'engagement 40 en approuvant la création du MARE¹. La mise en œuvre des engagements 15 et 17 sera fonction de la répartition des ressources de base, déterminée à l'aide de la formule de calcul du SAFP au début du cycle de FIDA12, et est examinée plus avant dans les sections qui suivent. L'engagement 18 fera l'objet d'un suivi tout au long du cycle de FIDA12 et il en sera fait rapport au Conseil par la voie du présent additif à la fin de FIDA12. La réalisation de la cible fixée dépendra de la demande de ressources empruntées des pays admissibles.
 6. **Modèle de financement de FIDA12.** Le modèle de financement de FIDA12 introduit quelques changements majeurs par rapport à FIDA11. Dans le cadre de FIDA12, seuls les PFR et les PRITI ont accès aux ressources de base. En outre, les ressources de base ont été réparties en deux catégories: ressources allouées au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) et ressources hors CSD. Cela permet de surmonter la difficulté rencontrée pendant FIDA11 concernant le montant global du CSD et de garantir que les ressources distribuées au titre du CSD dans le cadre de FIDA12 correspondent bien aux montants disponibles.
 7. Quant aux ressources empruntées, elles seront accessibles à tous les PFR, PRITI et PRITS admissibles. Outre les critères de sélection énoncés plus haut, les pays souhaitant bénéficier du MARE devront répondre à un critère d'admissibilité supplémentaire, fondé sur leur niveau d'endettement. D'autres principes régissent l'accès aux ressources empruntées au titre du MARE: l'offre de ressources empruntées; les limites par pays établies en fonction des risques; les conditions de financement différenciées; l'accès fondé sur la demande.
 8. En application de ces principes, le montant total des ressources empruntées disponibles sera fixé sur la base de la stratégie de financement et des ressources disponibles pour engagement. Le montant des ressources empruntées mises à la disposition de chaque pays sera défini en fonction de la demande et des plafonds fondés sur les risques. Dans le même temps, aucun pays n'est autorisé à emprunter plus de 5% du montant des ressources disponibles au titre du SAFP et du MARE. Pour fixer la répartition du portefeuille du MARE, on visera une notation de crédit moyenne équivalente à BB². Pour sa part, la demande sera déterminée sur la base des manifestations d'intérêt des pays admissibles. Les opérations financées à l'aide de ressources empruntées seront conçues dans la continuité du mandat du FIDA, des priorités et de la demande de financement des pouvoirs publics, ainsi que des principes d'efficacité des activités de développement.
 9. **Montant des ressources disponibles au titre du SAFP et du MARE dans le cadre de FIDA12.** À la session de septembre du Conseil d'administration, la direction a transmis aux membres des informations actualisées sur le montant soutenable du programme de prêts et dons pour FIDA12³. Le tableau 1 expose succinctement les montants actualisés des ressources de base disponibles au titre du CSD et hors CSD, ainsi que des ressources empruntées. On y trouve également des chiffres comparatifs pour FIDA11. Ces hypothèses de financement reposent sur la réalisation des objectifs de reconstitution des ressources et sous-tendent l'analyse à laquelle il est fait référence dans le présent document⁴.

¹ Voir le document [EB 2021/132/R.9/Rev.1](#).

² La note moyenne BB visée pour le portefeuille du MARE revêt une dimension cruciale pour deux raisons: premièrement, les ressources du MARE sont issues de l'emprunt, et le FIDA a des obligations à l'égard des créanciers; deuxièmement, cette cible est supérieure à la note moyenne globale du portefeuille du FIDA, ce qui garantit le maintien de l'actuel profil de crédit des opérations du FIDA dans leur ensemble.

³ Voir le document EB 2021/133/R.13.

⁴ Il convient de noter que le montant des ressources à mobiliser lors de la reconstitution pour parvenir au niveau soutenable du programme de prêts et dons décrit ci-dessus n'avait pas été atteint à la date de rédaction du document. Ainsi, il existe un

Tableau 1
Ressources disponibles au titre du SAFP et ressources empruntées/MARE au cours de FIDA11 et de FIDA12
 (en millions d'USD)

Type de ressources	Montant au cours de FIDA12	Montant au cours de FIDA11	Écart
CSD (ressources de base)	425	595	-170
Hors CSD (ressources de base)	1 860	2 248*	-388
MARE/ressources empruntées	1 090	430	660
Total	3 375	3 273	102

* À l'exclusion des dons (guichet régional/mondial/au niveau des pays).

10. Comme illustré dans le tableau 1, le montant total des ressources de FIDA12 est supérieur de 102,0 millions d'USD à celui de FIDA11. Toutefois, on constate des écarts significatifs entre les ressources de base et les ressources empruntées de FIDA11 et de FIDA12. Le montant des ressources disponibles au titre du CSD dans le cadre de FIDA12 est sensiblement plus faible – 425 millions d'USD, contre 595 millions d'USD pour FIDA11⁵. Le montant total des ressources de base hors CSD disponibles pour FIDA12 est lui aussi inférieur à celui de FIDA11 – 1,860 milliard d'USD, contre 2,248 milliards d'USD. À l'inverse, le montant des fonds empruntés et sa part dans le total du programme de prêts et dons ont considérablement augmenté, ce qui entraîne une hausse du montant total des ressources disponibles au titre de FIDA12, tel qu'indiqué ci-dessus.

II. Répartition des ressources de FIDA12: scénario de base

11. **Répartition des ressources de FIDA12.** Grâce à la création du MARE, qui sera lancé dans le cadre de FIDA12, le FIDA disposera d'un mécanisme double d'octroi des ressources. L'offre financière du FIDA se composera donc – sous réserve des conditions d'admissibilité – d'une combinaison de ressources de base/SAFP et de ressources empruntées/MARE. La section ci-après (scénario de base) propose une analyse de la répartition des ressources, à la fois pour les différents pays et, plus globalement, pour les groupes de pays, tenant compte de la valeur totale hors ajustements des ressources disponibles au titre tant du SAFP que du MARE.
12. Comme convenu au cours de la Consultation sur FIDA12, le FIDA répartira les ressources de base du cycle à l'aide de la formule de calcul du SAFP que le Conseil d'administration a approuvée en septembre 2017⁶. La division des ressources de base en deux fractions – ressources disponibles au titre du CSD et ressources hors CSD – permettra de fait, selon l'approche du SAFP, d'appliquer la formule de calcul à deux ensembles de pays: les PFR et les PRITI qui sont admissibles au CSD, d'une part, et les PFR et les PRITI qui ne le sont pas, d'autre part. Conformément aux directives du SAFP, les allocations minimales et maximales sont également appliquées. Aucun pays n'atteint l'allocation maximale (168,75 millions d'USD)⁷.

risque de voir se réduire le montant global des ressources de base dans le courant du cycle, ce qui aurait une incidence sur les valeurs renseignées dans le tableau 1 et utilisées dans la présente analyse.

⁵ En outre, pour ce qui concerne l'allocation des ressources du CSD, la direction a envisagé la création d'une réserve d'un montant de 50 millions d'USD (GC 44/L.6/Rev.1). Cette réserve permettrait au FIDA d'adopter initialement une position prudente quant au risque d'aggravation de la dette. La direction suit de près les perspectives d'évolution de la dette et les annonces récentes du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale concernant l'initiative de suspension du service de la dette et les mesures d'allègement/suspension de la dette proposées au titre du cadre commun soutenu par les pays du G20. La réserve offrira une certaine marge de manœuvre à la direction, qui pourrait allouer des ressources aux PFR et aux PRITI, et s'adapter à l'évolution des perspectives de l'endettement et des tendances macroéconomiques en cours de cycle, plutôt que de prédéterminer l'affectation de ces ressources à un stade précoce du nouveau cycle.

⁶ Voir le document EB 2017/121/R.3.

⁷ L'allocation maximale de 5% est calculée sur la base du montant total des ressources affectées dans le cadre du SAFP et du MARE, à savoir 3 375 millions d'USD.

Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu, dont les allocations étaient inférieures au seuil plancher, se sont vu attribuer l'allocation minimale (4,5 millions d'USD).

13. Comme l'illustre le tableau 2, dans le scénario de base, le FIDA dépasse l'ensemble des niveaux de répartition des ressources de base prévus dans les engagements pris au titre de FIDA12, que ce soit sur le plan de la performance mesurée au regard des cibles de FIDA12 ou par comparaison avec FIDA11. L'Afrique reçoit plus de 62% des ressources de base, tandis que près de 58% sont destinés à l'Afrique subsaharienne. La part des ressources de base affectées aux pays en situation de fragilité augmente considérablement et dépasse les 34%.

Tableau 2

Performance au regard des engagements pris au titre de FIDA12 concernant la répartition des ressources de base

Engagements sur les ressources de base	FIDA11		FIDA12	
	Ressources de base	%	Ressources de base	%
Région				
Afrique (répartition >= 55%)	1 798 673 052	62,10%	1 423 032 913	62,28%
Afrique subsaharienne (répartition >= 50%)	1 699 669 823	58,70%	1 325 094 476	57,99%
Pays en situation de fragilité (répartition >= 25%)	726 415 416	25,10%	792 236 922	34,67%
PFR et PRITI (100%)		90%		100%

14. L'accès aux ressources empruntées, lui, se fera en fonction de la demande et conformément aux principes énoncés dans le document de présentation du MARE approuvé par le Conseil en avril dernier. Sur la base des critères de sélection et d'admissibilité décrits plus haut, 52 des 78 pays bénéficiaires de FIDA12 sont admissibles au titre du MARE. Parmi ces derniers, 11 sont des PFR, 29 sont des PRITI et 12 sont des PRITS. Afin de pouvoir évaluer le montant total des ressources à la disposition des pays admis à bénéficier du MARE, la direction a élaboré un scénario idéal ou indicatif de répartition des ressources du MARE, précisant les montants par pays qui pourraient être alloués si tous les pays admissibles en faisaient la demande et accédaient aux ressources disponibles.
15. Pour cet exercice, la direction a tenu compte de deux engagements clés: i) viser une notation moyenne de BB pour le portefeuille global du MARE; ii) permettre aux PRITS de recevoir entre 11 et 20% du programme de prêts et dons, conformément à l'engagement pris au titre de FIDA12. La limite de 5% du programme de prêts et dons, qui correspond à la part maximale à laquelle tout pays peut prétendre (ressources de base et empruntées), a également été prise en compte pour fixer ces montants indicatifs. Cela dit, il est très important de garder à l'esprit que ces chiffres sont fournis uniquement à des fins d'illustration et font abstraction de la demande réelle des pays.
16. La répartition des ressources du MARE ainsi définie est présentée succinctement dans le tableau 3. Dans ce scénario, les PFR reçoivent environ 8,5% des ressources du MARE, tandis que les groupes des PRITI et des PRITS se voient attribuer quelque 45% chacun. En ce qui concerne le respect de l'engagement 18, qui fixe la part des ressources disponibles pour les PRITS dans une fourchette de 11 à 20% du programme de prêts et dons, on note que les PRITS reçoivent quelque 14% des ressources, un pourcentage compris dans la fourchette cible. S'agissant de l'allocation indicative des ressources aux PRITS, étant donné que ces pays n'ont accès qu'au MARE, une enveloppe potentielle minimale de 15 millions d'USD a été définie⁸. Une réserve de 19,0 millions d'USD, constituée au titre du MARE, reste à attribuer et pourrait être destinée à tout pays dont la notation est supérieure ou égale à B.

⁸ Par conséquent, les enveloppes destinées aux PFR, aux PRITI et aux PRITS se trouvant dans la même catégorie de crédit peuvent varier, dans la mesure où les PRITS peuvent bénéficier uniquement du MARE.

Tableau 3

Répartition des ressources du MARE permettant d'obtenir une note moyenne de BB pour le portefeuille – par catégorie de revenu

<i>Groupe de revenus</i>	<i>Ressources du MARE (en USD)</i>	<i>%</i>
PFR	92 000 000	8,59
PRITI	490 000 000	45,75
PRITS	489 000 000	45,66
Total	1 071 000 000	100
Réserve du MARE Part du programme de prêts et dons allouée aux PRITS (3,5 milliards d'USD)	19 000 000	13,97

17. Comme indiqué dans les paragraphes qui précèdent, en appliquant la formule de calcul du SAFF, le FIDA a honoré tous les engagements souscrits concernant la répartition des ressources de base. Il est également démontré que, en cas d'attribution des ressources du MARE à la totalité des pays admissibles sur la base des notes de risque-pays, la notation globale moyenne BB peut être obtenue pour le portefeuille indicatif du MARE, tout en respectant l'engagement pris à l'égard de l'accès des PRITS aux ressources empruntées.
18. Dans les paragraphes qui suivent, on s'intéresse à la répartition totale des ressources de FIDA12 entre les différents pays, par niveau de revenu, l'hypothèse étant posée que les ressources du MARE sont sollicitées et réparties conformément au scénario indicatif. Comme on peut le voir dans le tableau 4 ci-dessous, la part et le montant nominal des ressources totales affectées aux PFR diminuent considérablement entre FIDA11 et FIDA12. Cela s'explique en partie par le fait que la moitié des 24 PFR qui recevront des ressources au titre de FIDA12 sont admis à bénéficier du CSD. D'une part, le montant des ressources allouées au titre du CSD a fléchi par rapport à FIDA11, comme indiqué dans le tableau 1. D'autre part, les pays admissibles au CSD ne peuvent bénéficier du MARE et n'ont donc pas la possibilité d'accroître le montant des ressources mis à leur disposition en faisant appel aux fonds empruntés. Toutefois, si l'on considère les PFR non admissibles au CSD, on note que 7 des 11 pays admissibles au MARE enregistrent eux aussi une baisse sensible du montant total des ressources (SAFF et MARE) qui leur sont accessibles dans le cadre de FIDA12. Seuls cinq PFR bénéficient d'une offre financière plus avantageuse au titre de FIDA12 que pour FIDA11.
19. En ce qui concerne les PRITI, bien que le montant des financements mis à leur disposition ait considérablement augmenté pour FIDA12, les écarts entre les pays de cette catégorie sont relativement marqués. Par exemple, 10 PRITI non admissibles au CSD ne peuvent accéder aux ressources du MARE, et 6 d'entre eux voient leur allocation relevant du SAFF se réduire par rapport à FIDA11. Sur les 29 PRITI restants qui sont admissibles au MARE, 9 enregistrent une baisse de leur offre financière pour FIDA12 par rapport à FIDA11.

Tableau 4
Répartition financière de FIDA12 par catégorie de revenu

<i>Répartition des ressources de FIDA12 par catégorie de revenu</i>	<i>FIDA11</i>		<i>FIDA12</i>	
Catégorie de revenu	Total des ressources	%	Total des ressources	%
PFR	1 538 175 997	46,30	1 025 009 360	30,5
PRITI	1 389 800 572	41,80	1 841 990 640	54,8
PRITS	397 023 431	11,90	489 000 000	14,5
Total	3 325 000 000	100,00	3 356 000 000	100,00
Part du programme de prêts et dons allouée aux PRITS (3,5 milliards d'USD)				13,97

20. En résumé, l'examen du scénario de base fait apparaître un point positif, à savoir que tous les engagements institutionnels majeurs pris au titre de FIDA12 sont respectés. Toutefois, le volume des ressources disponibles par pays varie considérablement de FIDA11 à FIDA12. L'analyse décrite aux paragraphes 18 et 19 a révélé que l'offre de FIDA12 était moins avantageuse que celle de FIDA11 pour: i) la plupart des PFR (qu'ils soient ou non admissibles au CSD); ii) la plupart des PRITI qui ne peuvent prétendre au MARE; iii) certains des PRITI qui peuvent en bénéficier.
21. La direction s'inquiète tout particulièrement: de l'ampleur des écarts qui apparaissent dans les comparaisons au niveau des pays; de l'ampleur de la réduction des ressources disponibles pour les PFR; du nombre élevé de pays qui voient le montant global des ressources qui leur sont proposées diminuer entre FIDA11 et FIDA12.
22. Pour dissiper ces inquiétudes, la direction a examiné un scénario alternatif afin de: i) garantir que les pays les plus pauvres (PFR) reçoivent une part accrue des ressources totales; ii) réduire l'ampleur de certaines des réductions enregistrées par les pays.
23. Dans le cadre de cet exercice, la direction se heurte à une limitation propre aux pays admissibles au CSD, à savoir que le montant total des ressources du CSD est fixe et que les pays admissibles ne peuvent accéder au MARE. Les pays inclus dans le cycle de FIDA12, mais qui n'ont pas participé à FIDA11, sont également exclus de l'exercice, car aucune comparaison n'était possible. Concernant les PRITS, le scénario de base leur attribue à titre indicatif l'équivalent d'environ 14% du programme de prêts et dons total sous forme de ressources du MARE, comme prévu dans les engagements de FIDA12. L'attention se porte donc sur l'ensemble des PFR et des PRITI non admissibles au CSD. La nouvelle répartition des ressources proposée pour ce groupe de pays est décrite à la section III ci-dessous.

III. Approches permettant de recentrer la répartition des ressources de FIDA12 sur les pays les plus pauvres

24. La direction a réfléchi à un scénario qui permettrait de remédier aux principales limites du scénario de base, le but étant de réduire le plus possible la variation intercyclique des ressources disponibles. Elle a prévu un certain nombre d'étapes.
- Étape n° 1: Appliquer les plafonds fixés par la direction aux allocations par pays.**
25. Lorsqu'elle fixe le montant des allocations attribuées au titre du SAFF pour un cycle de reconstitution donné, la direction examine en règle générale les résultats de la formule de calcul du SAFF et, si nécessaire, détermine dans quels pays il est justifié de fixer des plafonds d'allocation. Pour FIDA12, la direction a sélectionné cinq pays pour lesquels elle propose de plafonner les montants alloués au titre du SAFF – l'Afghanistan, l'État plurinational de Bolivie, les Philippines, la République

arabe syrienne et le Viet Nam –, sur la base d’une évaluation préliminaire de la capacité d’absorption, fondée sur: i) les taux d’utilisation des prêts consentis précédemment par le FIDA; ii) les capacités institutionnelles, dont les limites d’endettement; iii) d’autres circonstances propres aux pays.

Étape n° 2: Créer une réserve au titre du SAFF.

26. La direction propose pour l’ensemble des pays dont l’allocation est plafonnée, hormis l’Afghanistan, qui est admis à bénéficier du CSD, que la différence entre l’allocation calculée à l’aide de la formule et le montant plafonné (85,1 millions d’USD) soit mise en réserve et utilisée pour atténuer la baisse des ressources affectées aux pays visés aux paragraphes 18 à 20. Quant au montant des ressources situées au-delà du plafond fixé pour l’Afghanistan, il a été redistribué aux autres pays admis à bénéficier du CSD. Les allocations initialement prévues et les montants plafonnés alloués aux pays concernés sont présentés en détail dans le tableau 5.

Tableau 5
Allocations plafonnées proposées pour FIDA12
(en USD)

Région	Pays	Allocation calculée avec application de la formule	Montant plafonné
Asie et Pacifique (APR)	Afghanistan	42 318 120	25 000 000
Amérique latine et Caraïbes (LAC)	Bolivie (État plurinational de)	18 395 420	10 000 000
APR	Philippines	53 970 386	25 000 000
Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe (NEN)	République arabe syrienne	23 154 038	10 000 000
APR	Viet Nam	59 645 441	25 000 000

Étape n° 3: Déterminer quels sont les pays où les ressources disponibles diminuent.

27. Au total, on compte 22 PFR et PRITI non admis à bénéficier du CSD pour lesquels le total des ressources offertes dans le cadre de FIDA12 est inférieur au total de FIDA11. Dans ce groupe de 22 pays, certains sont exclusivement admis à bénéficier du SAFF, tandis que d’autres peuvent aussi accéder au MARE. La direction s’est également intéressée à la disponibilité des ressources pour chaque groupe de pays.

Étape n° 4: Utiliser la réserve du SAFF pour accroître le montant des ressources disponibles pour les pays qui bénéficient uniquement du SAFF.

28. La direction a recensé huit pays non admissibles au CSD, qui ont exclusivement accès au SAFF, et ce sont tous des PRITI. Deux pays enregistrent une augmentation de leur allocation relevant du SAFF (Congo et Zimbabwe), et les six autres bénéficient d’une allocation inférieure à celle de FIDA11: le Cameroun, Djibouti, le Ghana, le Kenya, la Mauritanie et la République démocratique populaire lao. Le déficit de financement calculé pour ces six pays s’élève à 47,9 millions d’USD. Si l’on utilise la réserve du SAFF abondée grâce au plafonnement des allocations de certains pays, ce déficit pourra être couvert dans son intégralité. Cette mesure permettra à tous les pays qui bénéficient uniquement du SAFF et qui ne peuvent donc prétendre à bénéficier du CSD de recevoir une allocation égale à celle de FIDA11. La réserve du SAFF est ramenée à 37,3 millions d’USD.

Étape n° 5: Utiliser la réserve du SAFF et les fonds additionnels du SAFF pour accroître le montant des ressources disponibles pour les PFR admissibles au MARE.

29. **PFR admissibles au MARE.** Parmi les pays admissibles au MARE pour qui l'offre financière de FIDA12 est moins avantageuse que celle de FIDA11, sept sont des PFR et 10⁹ sont des PRITI, leurs déficits respectifs s'établissant à respectivement 71,9 millions d'USD et à 82,1 millions d'USD. Pour les PFR, la direction a examiné plusieurs options impliquant l'utilisation de fonds du SAFF pour combler les déficits considérés, l'objectif étant de maintenir les mêmes conditions de prêt pour l'ensemble des ressources mises à leur disposition.
30. Pour ce faire, en plus de ponctionner le solde de la réserve du SAFF (37,3 millions d'USD, voir plus haut), la direction est parvenue à dégager des fonds supplémentaires du SAFF en plafonnant les allocations des pays où l'allocation relevant du SAFF et le total des ressources disponibles augmentent dans le cadre de FIDA12. Cela concerne au total sept pays (certains étant admissibles uniquement au SAFF, d'autres bénéficiant du MARE): le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Togo et le Zimbabwe. Au total, ces pays affichent un écart positif de 47,7 millions d'USD au titre du SAFF (et un excédent de 98,2 millions d'USD si l'on considère les ressources totales) par rapport à FIDA11.
31. Pour résorber le déficit résiduel des PFR admissibles au MARE, la direction a plafonné le montant des ressources disponibles au titre du SAFF pour les pays cités ci-dessus, de sorte à ne prélever que le montant exact des ressources requises pour combler l'écart (soit 34,6 millions d'USD). Cela représente 73% de leur excédent au titre du SAFF. Il est important de préciser que, même après réduction de l'excédent, ces pays bénéficient de davantage de ressources (SAFF et ressources totales) pour FIDA12 que pour FIDA11. Grâce aux étapes décrites ci-dessus, le scénario proposé par la direction permet de garantir que tous les PFR admissibles au MARE obtiennent dans le cadre de FIDA12 un montant équivalent ou supérieur à celui de FIDA11.

Étape n° 6: Utiliser le MARE pour accroître le montant des ressources disponibles pour les PRITI admissibles au MARE.

32. **PRITI admissibles au MARE.** Concernant le montant total des ressources disponibles pour les 10 PRITI admissibles au MARE, le déficit se monte à 82,1 millions d'USD par rapport à FIDA11. Il n'a pas été possible de résorber cet écart à l'aide d'un financement du SAFF. C'est pourquoi la direction a examiné la possibilité de réajuster les ressources du MARE pour couvrir ce déficit, tout en maintenant la note moyenne BB pour le portefeuille global. Posant l'hypothèse que la demande existe pour les ressources empruntées, on a ajusté les montants par pays alloués au titre du MARE dans le scénario de base. Dans la pratique, cela signifie que les ressources indicatives attribuées au titre du MARE à certains pays sont réorientées vers ce dernier groupe de pays. Ainsi, la direction a relevé le montant des ressources disponibles pour l'ensemble des PRITI admissibles au MARE à leur niveau de FIDA11.
33. Pour ce faire, elle a réduit le montant indicatif des ressources du MARE prévu pour les pays qui enregistraient un excédent. Plus précisément, les ajustements ont été appliqués à des pays de même notation pour maintenir la note moyenne BB du portefeuille indicatif du MARE. Deux aspects de cette approche méritent d'être soulignés. Premièrement, les fonds ont été transférés entre pays de même notation, de ceux présentant un écart positif au profit de ceux qui accusaient un déficit. Deuxièmement, la demande de ressources relevant du MARE n'a pas été prise en compte dans ce scénario, si bien que les enveloppes finales conservent leur caractère indicatif.

⁹ Neuf pays recensés dans le scénario de base, plus la Bolivie (État plurinational de), qui enregistre un déficit après plafonnement des allocations dans le scénario proposé par la direction. Cela porte le nombre de pays présentant un excédent de 22 à 23.

En résumé:

34. Le scénario proposé par la direction pour la répartition des ressources, ainsi que la performance mesurée au regard des engagements pris au titre de FIDA12, est résumé dans le tableau 6. Tous les engagements relatifs aux ressources de base sont maintenus et la performance est améliorée, puisque l'on constate une hausse de la part des ressources allouée à l'Afrique, à l'Afrique subsaharienne et aux pays en situation de fragilité. En outre, bien que les parts respectives des ressources totales attribuées aux PFR, aux PRITI et aux PRITS ne varient que légèrement, on note en termes absolus une augmentation des ressources dédiées aux PFR et une hausse de quelque 22,5 millions d'USD des ressources disponibles pour les PRITS. Enfin, le scénario proposé par la direction garantit à tous les pays non admissibles au CSD qu'ils recevront à peu près le même volume de ressources que pour FIDA11, 24 d'entre eux bénéficiant même d'une enveloppe supérieure.

Tableau 6

Scénario proposé par la direction: répartition de l'offre financière de FIDA12 après plafonnement et redistribution des ressources du SAFP et du MARE

Engagements sur les ressources de base	FIDA11		FIDA12			
	Ressources de base	%	Ressources de base		%	
Région						
Afrique (répartition >= 55%)	1 798 673 052	62,10	1 518 756 009		66,47	
Afrique subsaharienne (répartition >= 50%)	1 699 669 823	58,70	1 420 818 062		62,18	
Pays en situation de fragilité (répartition >= 25%)	726 415 416	25,10	788 490 553		34,51	
Répartition des ressources par catégorie de revenu						
Catégorie de revenu	Total des ressources	%	Ressources de base	%	Total des ressources	%
PFR	1 538 175 997	46,30	971 059 108	42,50	1 052 059 108	31,16
PRITI	1 389 800 572	41,80	1 313 940 892	57,50	1 812 440 892	53,69
PRITS	397 023 431	11,90	-	0,00	511 500 000	15,15
Total	3 325 000 000	100,00	2 285 000 000	100,00	3 376 000 000	100,00
Total du programme de prêts et dons alloué aux PRITS						14,61

IV. Conclusion relative aux scénarios de répartition des ressources de FIDA12

35. La direction a à cœur de maximiser le montant des ressources disponibles au profit des pays les plus pauvres, tout en veillant au respect des engagements pris au titre de FIDA12 pour ce qui concerne la répartition des ressources de base et des ressources totales.
36. Tant le scénario de base décrit à la section II que le scénario alternatif proposé par la direction et détaillé à la section III sont garants du respect des engagements de FIDA12. Le tableau 7 illustre la répartition des ressources totales de FIDA12 dans le scénario de base et celui mis au point par la direction.

Tableau 7

Tableau comparatif de la répartition des ressources par région et catégorie de revenu

		Scénario de base		Scénario proposé par la direction	
		Montant (en USD)	Part des ressources	Montant (en USD)	Part des ressources
Catégories de revenu	PFR	1 025 009 360	30,54%	1 052 059 108	31,16%
	PRITI	1 841 990 640	54,89%	1 812 440 892	53,69%
	PRITS	489 000 000	14,57%	511 500 000	15,15%
	Total	3 356 000 000	100,00%	3 376 000 000	100,00%
Répartition régionale	APR	1 123 431 372	33,48%	1 068 227 167	31,64%
	ESA*	717 942 750	21,39%	770 306 162	22,82%
	LAC	347 425 332	10,35%	335 504 505	9,94%
	NEN	420 545 753	12,53%	412 936 204	12,23%
	WCA**	746 654 793	22,25%	789 025 962	23,37%
	Total	3 356 000 000	100,00%	3 376 000 000	100,00%

* Afrique orientale et australe.

** Afrique de l'Ouest et du Centre.

37. La comparaison des deux scénarios fait apparaître que celui proposé par la direction permet d'attribuer davantage de ressources aux PFR non admissibles au CSD, à la condition que la demande de ressources du MARE se concrétise comme illustré dans la répartition indicative du portefeuille ajusté du MARE.
38. Le scénario proposé par la direction permet aussi d'atténuer la réduction des montants globaux disponibles au niveau national, ce qui profite à 22 pays.
39. Au niveau régional, la répartition des ressources varie légèrement d'un scénario à l'autre pour la plupart des régions. Dans le scénario de la direction, l'Afrique de l'Ouest et du Centre et l'Afrique orientale et australe reçoivent des montants légèrement supérieurs.
40. Les montants alloués aux différents pays au titre du SAFP et les montants indicatifs attribués au titre du MARE dans le scénario de base et le scénario de la direction sont présentés en détail en appendice.

2021 PBAS country scores, IFAD12 allocations and indicative BRAM amounts for 2022-2024

Table 1
Asie et Pacifique

Pays	Income Category	Conditions de prêt	BRAM-eligible (Y/N)	IFAD11 PBAS allocation	Base Scenario			Management Option		
						BRAM (indicative)	PBAS+BRAM		BRAM (indicative)	PBAS+BRAM
				50 000	42 136		42 136	25 000		25 000
Afghanistan	PFR	D	N	5459 000	5459 599	0	5459 599	5459 000	0	5459 000
				119 702	86 277	20 000	106 277	86 276	33 000	119 276
Bangladesh	PRITI	B	Y	5459 882	5459 417	5459 000	5459 417	5459 985	5459 000	5459 985
		Conditions particulièrement concessionnelles		11 281	8 935	15 000	23 935	8 934	5 000	13 934
Bhutan	PRITI		Y	5459 031	5459 027	5459 000	5459 027	5459 982	5459 000	5459 982
				54 395	38 909	10 000	48 909	38 909	14 000	52 909
Cambodia	PRITI	B	Y	5459 170	5459 220	5459 000	5459 220	5459 025	5459 000	5459 025
				134 995		168 000	168 000		168 000	168 000
Chine	PRITS	O	Y	5459 532	0	5459 000	5459 000	0	5459 000	5459 000
				166 250	142 728	25 000	167 728	142 727	25 000	167 727
Inde	PRITI	O	Y	5459 000	5459 564	5459 000	5459 564	5459 849	5459 000	5459 849
				84 355	58 176	60 000	118 176	58 176	60 000	118 176
Indonésie	PRITI	O	Y	5459 555	5459 545	5459 000	5459 545	5459 254	5459 000	5459 254
				13 237	8 693		8 693	13 237		13 237
Lao PDR	PRITI	B	N	5459 685	5459 074	0	5459 074	5459 685	0	5459 685
					10 327	10 000	20 327	10 327	5 000	15 327
Mongolie	PRITI	O	Y	0	5459 315	5459 000	5459 315	5459 263	5459 000	5459 263
		Conditions particulièrement concessionnelles		78 848	38 535	20 000	58 535	38 535	40 000	78 535
Nepal	PRITI		Y	5459 934	5459 263	5459 000	5459 263	5459 070	5459 000	5459 070
				111 546	104 121	8 000	112 121	104 120	7 000	111 120
Pakistan	PRITI	B	Y	5459 237	5459 476	5459 000	5459 476	5459 955	5459 000	5459 955
Papua New Guinea	PRITI	B	N	0	26 830		26 830	26 830		26 830
					5459 248	0	5459 248	5459 114	0	5459 114
					53 967	60 000	113 967	25 000	60 000	85 000
Philippines	PRITI	O	Y	0	5459 423	5459 000	5459 423	5459 000	5459 000	5459 000
Solomon Islands	PRITI	Conditions particulièrement concessionnelles	Y	0	9 651	4 500	14 151	9 650	4 500	14 150
					5459 033	5459 000	5459 033	5459 984	5459 000	5459 984
					4 500	4 500	9 000	4 500	4 500	9 000
Vanuatu	PRITI	SHC/HC	Y	0	5459 000	5459 000	5459 000	5459 000	5459 000	5459 000
				43 000	59 642	25 000	84 642	25 000	25 000	50 000
Vietnam	PRITI	O	Y	5459 000	5459 167	5459 000	5459 167	5459 000	5459 000	5459 000

**Table 2
East and Southern Africa**

Pays	Income Category	Conditions de prêt	BRAM-eligible (Y/N)	IFAD11 PBAS allocation	Base Scenario			Management Option		
					IFAD12 PBAS allocation	BRAM (indicative)	PBAS+BRAM	IFAD12 PBAS allocation	BRAM (indicative)	PBAS+BRAM
Angola	PRITI	O	Y	29 754 5459 999	18 211 5459 300	4 500 5459 000	22 711 5459 300	18 211 5459 209	10 000 5459 000	28 211 5459 209
Burundi	PFR	D	N	63 654 5459 876	42 456 5459 204	0 0	42 456 5459 204	44 379 5459 103	0 0	44 379 5459 103
Comores	PRITI	SHC/HC	Y	9 380 5459 027	5 075 5459 808	8 000 5459 000	13 075 5459 808	5 075 5459 782	4 500 5459 000	9 575 5459 782
Érythrée	PFR	D	N	37 079 5459 751	14 729 5459 565	0 0	14 729 5459 565	15 396 5459 687	0 0	15 396 5459 687
Eswatini	PRITI	O	Y	0 129 990	5459 940 74 815	5459 000 0	5459 940 74 815	5459 894 78 203	5459 000 0	5459 894 78 203
Éthiopie	PFR	D	N	5459 064 76 810	5459 262 60 925	0 0	5459 262 60 925	5459 748 76 810	0 0	5459 748 76 810
Kenya	PRITI	B	N	5459 020 16 199	5459 320 15 234	0 10 000	5459 320 25 234	5459 020 15 234	0 5 000	5459 020 20 234
Lesotho	PRITI	B	Y	5459 036 83 502	5459 915 64 896	5459 000 8 000	5459 915 72 896	5459 839 75 502	5459 000 8 000	5459 839 83 502
Madagascar	PFR	SHC/HC	Y	5459 309 83 783	5459 685 56 805	5459 000 8 000	5459 685 64 805	5459 309 75 783	5459 000 8 000	5459 309 83 783
Malawi	PFR	SHC/HC	Y	5459 874 85 363	5459 709 47 173	5459 000 0	5459 709 47 173	5459 874 49 309	5459 000 0	5459 874 49 309
Mozambique	PFR	D	N	5459 718 54 471	5459 411 44 272	0 15 000	5459 411 59 272	5459 959 44 272	0 10 000	5459 959 54 272
Rwanda	PFR	SHC/HC	Y	5459 273 9 866	5459 326 9 407	5459 000 0	5459 326 9 407	5459 104 9 833	5459 000 0	5459 104 9 833
Soudan du Sud	PFR	D	N	5459 989 58 800	5459 470 68 725	0 10 000	5459 470 78 725	5459 547 61 508	0 5 000	5459 547 66 508
Tanzania	PRITI	Conditions particulièrement concessionnelles	Y	5459 000 99 567	5459 837 67 111	5459 000 10 000	5459 837 77 111	5459 734 89 567	5459 000 10 000	5459 734 99 567
Ouganda	PFR	SHC/HC	Y	5459 042 35 687	5459 024 41 029	5459 000 0	5459 024 41 029	5459 042 37 145	5459 000 0	5459 042 37 145
Zimbabwe	PRITI	Conditions particulièrement concessionnelles	N	5459 318	5459 973	0	5459 973	5459 308	0	5459 308

Table 3
Latin America and the Caribbean

Pays	Income Category	Conditions de prêt	BRAM-eligible (Y/N)	IFAD11 PBAS allocation	Base Scenario			Management Option		
					IFAD12 PBAS allocation	BRAM (indicative)	PBAS+BRAM	IFAD12 PBAS allocation	BRAM (Indicative)	PBAS+BRAM
Argentina	PRITS	O	Y	13 131 5459 915	0	15 000 5459 000	15 000 5459 000	0	15 000 5459 000	15 000 5459 000
État plurinational de Bolivie	PRITI	O	Y	23 601 5459 282	18 394 5459 411	10 000 5459 000	28 394 5459 411	10 000 5459 000	13 000 5459 000	23 000 5459 000
Brésil	PRITS	O	Y	35 659 5459 394	0	30 000 5459 000	30 000 5459 000	0	36 000 5459 000	36 000 5459 000
Colombie	PRITS	O	Y	0 12 375	0	50 000 5459 000	50 000 5459 000	0	50 000 5459 000	50 000 5459 000
République dominicaine	PRITS	O	Y	5459 596	0	20 000 5459 000	20 000 5459 000	0	20 000 5459 000	20 000 5459 000
El Salvador	PRITI	O	Y	0 11 339	11 826 5459 428	8 000 5459 000	19 826 5459 428	11 826 5459 368	4 500 5459 000	16 326 5459 368
Guatemala	PRITS	O	Y	5459 549	0	20 000 5459 000	20 000 5459 000	0	20 000 5459 000	20 000 5459 000
Haiti	PRITI	D	N	23 810 5459 139	21 498 5459 152	0	21 498 5459 152	22 471 5459 832	0	22 471 5459 832
Honduras	PRITI	B	Y	0 38 452	7 706 5459 342	15 000 5459 000	22 706 5459 342	7 706 5459 304	5 000 5459 000	12 706 5459 304
Mexique	PRITS	O	Y	5459 817	0	60 000 5459 000	60 000 5459 000	0	60 000 5459 000	60 000 5459 000
Pérou	PRITS	O	Y	23 968 5459 777	0	60 000 5459 000	60 000 5459 000	0	60 000 5459 000	60 000 5459 000

Table 4
Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe

Pays	Incom e Cate gory	Conditions de prêt	BRA M- eligib le (Y/N)	IFAD11 PBAS allocation	Base Scenario			Management Option		
					IFAD12 PBAS allocation	BRAM (indicative)	PBAS+BRAM	IFAD12 PBAS allocation	BRAM (indicative)	PBAS+BRAM
Djibouti	PRITI	Conditions particulièrement concessionnelles	N	6 617	5 615		5 615	6 617		6 617
				5459 006	5459 455	0	5459 455	5459 006	0	5459 006
Égypte	PRITI	O	Y	64 534	50 355	10 000	60 355	50 354	13 000	63 354
				5459 943	5459 096	5459 000	5459 096	5459 844	5459 000	5459 844
Iraq	PRITS	O	Y	25 561		15 000	15 000		25 500	25 500
				5459 898	0	5459 000	5459 000	0	5459 000	5459 000
Jordanie	PRITS	O	Y	15 087		15 000	15 000		15 000	15 000
				5459 638	0	5459 000	5459 000	0	5459 000	5459 000
République kirghize	PRITI	SHC/HC	Y	31 554	25 536	10 000	35 536	25 535	5 000	30 535
				5459 443	5459 076	5459 000	5459 076	5459 948	5459 000	5459 948
République de Moldova	PRITS	O	Y	20 750		18 000	18 000		21 000	21 000
				5459 972	0	5459 000	5459 000	0	5459 000	5459 000
Maroc	PRITI	O	Y	36 691	31 949	50 000	81 949	31 949	40 000	71 949
				5459 376	5459 998	5459 000	5459 998	5459 838	5459 000	5459 838
Soudan République arabe syrienne	PFR	D Conditions particulièrement concessionnelles	N	62 944	43 881		43 881	45 868		45 868
				5459 628	5459 478	0	5459 478	5459 931	0	5459 931
Tadjikistan	PRITI	D	N	14 211	23 152		23 152	10 000		10 000
				5459 460	5459 766	0	5459 766	5459 000	0	5459 000
Tunisie	PRITI	O	Y	25 000	23 294		23 294	24 349		24 349
				5459 000	5459 024	0	5459 024	5459 043	0	5459 043
Turquie	PRITS	O	Y	23 897	15 633	8 000	23 633	15 633	8 000	23 633
				5459 146	5459 343	5459 000	5459 343	5459 265	5459 000	5459 265
Ouzbékistan	PRITI	B	Y	21 000		18 000	18 000		21 000	21 000
				5459 368	0	5459 000	5459 000	0	5459 000	5459 000
				49 000	37 127	20 000	57 127	37 127	17 000	54 127
				5459 572	5459 515	5459 000	5459 515	5459 329	5459 000	5459 329

Table 5
West and Central Africa

Pays	Incom e Catego ry	Conditions de prêt	BRA M- eligib le (Y/N)	IFAD11 PBAS allocation	Base Scenario			Management Option		
					IFAD12 PBAS allocation	BRAM	PBAS+BRAM	IFAD12 PBAS allocation	BRAM	PBAS+BRAM
Benin	PRITI	SHC/HC Conditions particulièrement concessionnelles	Y	29 263	13 279	15 000	28 279	13 279	15 000	28 279
				5459 862	5459 777	5459 000	5459 777	5459 710	5459 000	5459 710
Burkina Faso	PFR	Conditions particulièrement concessionnelles	Y	68 155	51 931	10 000	61 931	58 155	10 000	68 155
				5459 269	5459 055	5459 000	5459 055	5459 269	5459 000	5459 269
Cabo Verde	PRITI	Conditions particulièrement concessionnelles	N	0	5459 813	0	5459 813	5459 786	0	5459 786
				46 970	35 125	0	35 125	46 970	0	46 970
Cameroon Central African Republic	PRITI	B	N	5459 628	5459 525	0	5459 525	5459 628	0	5459 628
				35 329	17 396	0	17 396	18 183	0	18 183
Chad	PFR	D	N	5459 100	5459 076	0	5459 076	5459 968	0	5459 968
				61 683	36 828	0	36 828	38 496	0	38 496
Congo, Dem. Rep. République du Congo	PFR	SHC/HC	Y	5459 313	5459 244	0	5459 244	5459 246	0	5459 246
				36 490	52 186	4 500	56 686	40 774	4 500	45 274
Côte d'Ivoire	PRITI	B	Y	5459 778	5459 026	5459 000	5459 026	5459 045	5459 000	5459 045
				7 991	11 179	0	11 179	8 861	0	8 861
Gambie (la)	PFR	D	N	5459 611	5459 836	0	5459 836	5459 684	0	5459 684
				18 389	21 870	20 000	41 870	19 339	14 000	33 339
Ghana	PRITI	B	Y	5459 535	5459 754	5459 000	5459 754	5459 553	5459 000	5459 553
				21 270	11 418	0	11 418	11 936	0	11 936
Guinée	PFR	SHC/HC	Y	5459 237	5459 931	0	5459 931	5459 110	0	5459 110
				46 045	34 782	0	34 782	46 045	0	46 045
Guinée-Bissau	PFR	D	N	5459 375	5459 643	0	5459 643	5459 375	0	5459 375
				29 451	36 149	8 000	44 149	31 279	5 000	36 279
Libéria	PFR	SHC/HC	Y	5459 826	5459 339	5459 000	5459 339	5459 573	5459 000	5459 573
				19 189	11 068	0	11 068	11 570	0	11 570
Mali	PFR	SHC/HC	Y	5459 405	5459 944	0	5459 944	5459 271	0	5459 271
				34 041	23 996	8 000	31 996	26 041	8 000	34 041
Mauritanie	PFR	D	N	5459 892	5459 953	5459 000	5459 953	5459 892	5459 000	5459 892
				53 655	47 468	4 500	51 968	49 155	4 500	53 655
Niger	PRITI	B	Y	5459 308	5459 663	5459 000	5459 663	5459 308	5459 000	5459 308
				23 696	20 354	0	20 354	23 696	0	23 696
Nigéria	PFR	SHC/HC	Y	5459 976	5459 700	0	5459 700	5459 976	0	5459 976
				88 387	70 444	8 000	78 444	80 387	8 000	88 387
Sao Tome and Principe	PFR	D	N	5459 501	5459 665	5459 000	5459 665	5459 501	5459 000	5459 501
				87 465	56 769	10 000	66 769	56 769	30 000	86 769
Sénégal	PRITI	B	Y	5459 926	5459 920	5459 000	5459 920	5459 636	5459 000	5459 636
				5 330	4 500	0	4 500	4 500	0	4 500
Sierra Leone	PFR	D	N	5459 051	5459 000	0	5459 000	5459 000	0	5459 000
				51 863	30 175	15 000	45 175	30 175	22 000	52 175
Togo	PFR	Conditions particulièrement concessionnelles	Y	5459 209	5459 963	5459 000	5459 963	5459 812	5459 000	5459 812
				40 825	24 395	0	24 395	25 500	0	25 500
				5459 715	5459 641	0	5459 641	5459 553	0	5459 553
				15 550	18 886	8 000	26 886	16 461	5 000	21 461
				5459 805	5459 325	5459 000	5459 325	5459 065	5459 000	5459 065